



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 juin à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 juin conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. SBRAGGIA à M le maire, Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme SICHI, Mme FALCHI à Mme NADAL, M. HABANI à M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à M. VANNUCCI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

Etaient absents :

M. CAU, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. CHAREYRE, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180627-2018_130-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2018

Affichage : 04/07/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du mercredi 27 juin 2018

Délibération N°2018/130

**Actualisation de la délibération 2006/196 portant institution
d'une taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux
des terrains nus devenus constructibles**



Monsieur le maire expose à l'assemblée :

L'article 26 de la loi 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, codifié à l'article 1529 du code général des impôts, permet aux communes d'instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un plan local d'urbanisme ou par un document d'urbanisme en tenant lieu dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation ou par une carte communale dans une zone constructible.

La délibération 2006/196 du conseil municipal du 30 octobre 2006 a instauré cette taxe facultative depuis le 1^{er} janvier 2007. Elle permet de faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Initialement, l'alinéa III de l'article 1529 du code général des impôts précisait « *la taxe était assise sur un montant égal aux deux tiers du prix de cession du terrain défini à l'article 150 VA* ». Désormais, il est rédigé en ces termes : « *la taxe est assise sur un montant égal au prix de cession du terrain défini à l'article 150VA diminué du prix d'acquisition stipulé dans les actes, actualisé en fonction du dernier indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques. En l'absence de référence, la taxe est assise sur les deux tiers du prix de cession défini au même article.* ».

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'actualiser la délibération 2006/196 portant institution d'une taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux des terrains nus devenus constructibles suite à la modification du calcul de l'assiette.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL Oùï l'exposé de son Président, Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1529 ;
Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et notamment l'article 26 ;
Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et notamment l'article 38 ;
Vu la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014 et notamment l'article 60 ;
Vu la délibération n°2006/196 du conseil municipal du 30 octobre 2006 portant institution d'une taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux des terrains nus devenus constructibles ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 juin 2018 ;

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

D'actualiser la délibération 2006/196 portant institution d'une taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux des terrains nus devenus constructibles suite à la modification du calcul de l'assiette.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

 Laurent MARCANGELI

